



Accident au lycée il y'a 3 ans alors qu'ils étaient responsables

Par Mllea10

Bonjour

alors j'avais une question je vous explique la situation : en février 2020 j'ai eu un accident au lycée . Quand j'étais lycéenne. Un matin je me suis senti mal en cours j'étais très étourdi avec un mal de tête . Le professeur avec insistance m'a enfin laissé sortir à l'infirmerie mais a refusé qu'un élève m'accompagne alors que plusieurs ce sont portés volontaires.

L'infirmière étant pas là je me redirige à monter en cours quand dans les escaliers j'ai eu un malaise ce qu'il m'a valu une vertèbre fracturée et un pneumothorax et j'ai été opéré des nerfs des jambes. Le chirurgien m'a dit que j'aurais pu être paralysé. Le lycée a quand même mit du temps a appelé les urgences car sois disant c'était juste le choc et rien de plus.

J'ai été hospitalisé plusieurs semaine . Et ont m'avait conseillé de faire les démarches car ce n'était pas normal qu'ils m'ont laissé seul. À la sortie de mon opération on était en plein confinement du coup j'ai commencé les démarches (avocat etc ?) et tout laissé tomber car à l'époque j'étais mineur un peu plus jeune avec des autres choses dans la tête et je ne pensais pas que j'allais avoir autant de séquelles . Douleurs aux jambes ,au dos lors de mon travail . Je me réveille la nuit avec des crampes et en février 2024 ça va faire 4 ans .

J'aimerais savoir si il y'avait prescription ou non pour ce genre de chose . Si c'était trop tard pour réagir et recevoir des indemnités(mes parents avaient fait la à l'époque déclaration à l'assurance).

Merci pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vos parents ont-ils fait une déclaration à votre assurance scolaire ?

La prescription en matière d'assurances étant de 2 ans, s'ils ne l'ont pas fait c'est trop tard de ce côté.

Pour une action civile contre l'établissement c'est plus complexe, attendez d'autres réponses.

Par isernon

bonjour,

étant mineur,il appartenait à vos parents de faire le nécessaire dans votre situation.

salutations

Par Mllea10

Oui mes parents avait fait une déclaration avec l'assurance je devais prendre un avocat par la suite mais je ne l'ai pas fait car l'avocat était très difficilement joignable

Par Mllea10

J'ai été majeur 4 mois après l'accident et juste après l'accident on était tombé en plein confinement j'ai dû me rétablir entre temps donc c'est pour cela

Par yapasdequoi

Recontactez l'assurance pour connaître l'historique et voir s'il est possible de relancer.
Vous avez aussi une association "france victime" dans votre région qui peut vous aider.

Par Mllea10

Merci beaucoup je vais me renseigner , il n'y a aucune démarche à faire avec un avocat ou autres ?

Par yapasdequoi

Il faut déjà savoir ce qui a déjà été fait. Quand vous aurez le dossier vous pourrez consulter un avocat.

En attendant consultez ce site :

[url=https://www.france-victimes.fr/]https://www.france-victimes.fr/[/url]

Par Mllea10

Merci bcp pour votre réponse

Par Nihilscio

Bonjour,

Afin d'être indemnisé en réparation d'une faute commise par un enseignant ou autre membre du personnel de l'établissement, il faut attaquer l'État pris en la personne du préfet devant le tribunal judiciaire en application des articles 1240 à 1242 du code civil et 911-4 du code de l'éducation.

Les faits datant de moins de cinq ans, il est encore temps pour agir. Un avocat me semble indispensable.